



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0216

Portant habilitation en matière de Police Funéraire
et des lieux de sépultures

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu les pouvoirs du Maire en matière de police funéraire et des lieux de sépulture et notamment les articles L 2213-7 à L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il convient d'assurer la surveillance des opérations consécutives aux décès par des agents de Police Municipale ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Les opérations en matière de police funéraire et des lieux de sépultures sont effectuées sous la surveillance des agents de Police Municipale de Biganos :

- Julien LOUBEAU
- Claude PELTIER
- Thierry PRADOT
- Audrey THOMAS
- Aurélie ROUSIC
- Thomas NODET
- Eric LABERNEDE

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté PM-2024-0185.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos ;
 - La Trésorerie Générale ;
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 31 mars 2025

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON

//
.../...

DIFFUSION:

- *Sous-Préfecture*
- *Brigade de Gendarmerie*
- *Trésorerie Générale*
- *Police Municipale de Biganos*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

